

Convention de prestation de services entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

I. **Titre** : 014-18799-20250925-D2025-9-5-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Entre les soussignés :

L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par sa présidente Catherine GOURNEY LECONTE, dûment habilitée par délibération, ci-après dénommée "l'IVN",

D'une part,

Et :

La Commune de représentée par son Maire, M....., dûment habilité par délibération, ci-après dénommée "la Commune",

D'une autre part,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'intercommunalité peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à des communes de son territoire et vice versa ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de service. Toutefois, si les modalités de fonctionnement venaient à évoluer, les services concernés sortiraient automatiquement du périmètre de la présente convention. Ces évolutions seront actées par voie d'avenant.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Objets et conditions générales

Afin d'optimiser les ressources existantes sur le territoire de la communauté de communes, la commune et l'intercom de la Vire au Noireau ont décidé de mettre en commun certains services ressource par le biais de mises à dispositions de services.

Les services, le périmètre de prestations mis à disposition et les modalités de fonctionnement sont identifiés dans la présente convention. Les modalités de calcul des prestations sont précisées dans l'annexe 1 jointe à la convention.

ARTICLE 2 : Périmètre des services mis à disposition, Modalités d'exécution et de suivi de la convention.

ARTICLE 2-1 : Périmètre des services mis à disposition et des prestations

L'objet de la convention est la mise à disposition de services entre la commune et l'IVN, mutualisation ascendante ou descendante. Le périmètre des services et prestations mis à disposition sont énumérés ci-après. L'ajustement du périmètre sera formalisé par un avenant signé entre les deux parties :

- Services techniques,
- Ressources humaines, (pour 2025, mise à disposition de l'intégralité du service RH de VN, à partir du 1^{er} janvier 2026, mise à disposition pour le service paie et prévention, sécurité)
- Communication,
- Finances, commande publique et magasin (jusqu'au 01/09/2025)
- Service juridique, (questions ponctuelles)
- Fourniture de carburant (station de la commune de Vire Normandie),
- Service Déchets : distribution des sacs translucides et jaunes
- Occupation de locaux (au sein des services techniques de Vire Normandie)

Un détail des services est présenté dans l'annexe 1.

ARTICLE 2-2 : Modalités d'exécution des prestations

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de services à la commune ou à l'IVN. L'autorité fonctionnelle revient à l'entité demandeuse.

Convention de prestation de services entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de

Pour les prestations courantes et régulières, le principe de fonctionnement n'est pas soumis à demande systématique.

Pour les demandes liées à des projets spécifiques, une validation hiérarchique partagée par les deux collectivités devra être actée. (projet spécifique= exemple Bureau d'études)

La demande au service prestataire sera formalisée par un bon d'intervention validé par les deux entités.

Un suivi quantifié sur la base des indicateurs de refacturation sera effectué par le service prestataire de la commune ou de l'IVN.

ARTICLE 2-3 : Modalités d'exécution

Un comité de suivi technique sur la gestion du service se réunira, au moins une fois par an pour :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Établir un bilan quantifié des demandes ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services.

Ce comité sera composé des Directeurs Générales des Services des deux collectivités et des deux directions finances, et RH.

Les éléments annuels seront transmis par les directions concernées avant le 15 avril de l'année N+1 (au moment du vote des budgets)

ARTICLE 3 : Obligations

ARTICLE 3-1 : Obligations de la collectivité demandeuse

La collectivité demandeuse s'engage à mettre à la disposition de la collectivité prestataire, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des services et à régler le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 3-2 : Obligations de la collectivité prestataire

Pendant la durée du contrat, la Collectivité prestataire assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1er Janvier 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2026. Les parties ont la faculté de résilier la convention, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect du préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent avec effet au 31 décembre suivant.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de cette convention.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Au terme de la présente convention et en l'absence d'une nouvelle convention signée, elle pourra être reconduite annuellement par voie d'avenant signé par le Maire de la commune et le(a) président(e) de l'IVN pour une durée maximale de 2 ans.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La réalisation des services fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service. Les indicateurs de facturation ainsi que les modalités de calcul sont détaillés dans le tableau présenté dans l'annexe 1 de la présente convention qui définit les modalités de remboursement par service.

Les prestations de l'année n seront facturées sur la base des coûts horaires constatés.

Les dépenses devront comprendre :

- Les charges de personnel
- Un coût de structure du service incluant : l'hébergement, véhicules, les consommables, le coût du matériel, EPI, le carburant ...

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

Il est précisé que la collectivité Prestataire est autorisée à engager « toute dépense urgente » dans la limite de 150 €. Elle devra en informer aussitôt la collectivité demandeuse. Si la collectivité dispose en stock des matériels ou fourniture nécessaires, celles-ci seront facturées à la collectivité demandeuse.

Concernant l'entretien des locaux, les fournitures de produits d'entretien et des matériels nécessaires aux agents seront fournis par la collectivité demandeuse.

Les biens affectés aux services restent acquis, gérés et amortis par la structure d'origine.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les différentes parties.

L'annexe 1 définit notamment les modalités de remboursement par service.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire Normandie, leen deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes

« Intercom de la Vire au Noireau »

La Présidente

Pour VIRE NORMANDIE

Le Maire

Direction	Services	Indicateur	Calcul Coût horaire service	Coût de structure
Services techniques	Bâtiment	Nombre d'heures + coût de structure	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	10% appliqués sur le coût horaire agent
	Voirie	Nombre d'heures + coût de structure	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	12% appliqués sur le coût horaire agent
	Garage	Nombre d'heures + coût de structure	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	12% appliqués sur le coût horaire agent
	Espace vert	Nombre d'heures + coût de structure	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	12% appliqués sur le coût horaire agent
	Bureau d'étude	Nombre d'heures	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	Non
	Assistance administrative	Nombre d'heures	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	Non
	Entretien des locaux	Nombre d'heures	Coût horaire agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	Non
	Station de lavage Vire Normandie	Coût de fonctionnement de la station	quote part d'utilisation	
	Service Déchets	Déchets Distribution des sacs translucides et jaunes	Service opéré gratuitement par les communes qui le réalisent.	
Communication	Service	50% d'un emploi chargé	Limite maximale 50% refacturé	Non
Ressources humaines	Ressources humaines	Nombre de bulletins de paie	coût global agents service RH / nb bulletins de paie pour l'année 2025. Pour 2026 : % ETP service paie 10% ETP prévention/santé	Non
Finances et commande publique	Commande publique	Nombre de procédures passées sur l'année par le service avec pondération (AO, MAPA, négo) => répartition entre les collectivités	Masse salariale du service réparti par le nombre de procédures pondéré, jusqu'au 31 août 2025	Non
Service juridique - citoyenneté	Service juridique	Nombre d'heures	Coût agents du service / nombre d'heures annuelles des agents	Non
	Carburant	Coût reel d'achat	coût moyen d'achat sur la période	
	Occupation de locaux aux services techniques de Vire	Coût au M2	En cours de calcul	non